

Jeudi 22 juillet 2004

## RAPPORT DU COMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT

## **EXERCICE 2003**

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Le rapport du Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) pour 2003 est publié le 22 juillet 2004. La version intégrale du rapport est par ailleurs disponible sur le site Internet du Comité (www.cecei.org). Les listes des établissements de crédit et des prestataires de services d'investissement agréés figurent également sur ce site.

\* \*

Le contexte de l'activité du CECEI en 2003 a été marqué par l'adoption, le 1<sup>er</sup> août 2003, de la loi de sécurité financière, à la préparation de laquelle le secrétariat du Comité a participé en jouant un rôle actif de proposition dans son domaine de compétence. Si, contrairement au secteur des assurances et des marchés, l'architecture des autorités d'agrément et de supervision du secteur bancaire n'a pas été modifiée, la loi a introduit de sensibles modifications dans le champ de compétence du CECEI.

Elle a renforcé ses pouvoirs en matière d'agrément des prestataires de services d'investissement en rationalisant les procédures puisque l'approbation du programme d'activités, qui devait auparavant être obtenue du Conseil des Marchés Financiers pour l'exercice des services d'investissement autres que la gestion de portefeuille pour le compte de tiers, n'est plus nécessaire<sup>1</sup>, l'Autorité des Marchés Financiers transmettant désormais un avis au Comité qui devient ainsi l'autorité unique d'agrément des prestataires de services d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille.

La loi de sécurité financière a d'autre part élargi les compétences du Comité à l'habilitation aux activités d'administration et de conservation d'instruments financiers — ou tenue de compte-conservation — et à celles de compensation, qui relevaient précédemment du Conseil des Marchés Financiers.

Les cinq autres services d'investissement sur instruments financiers concernent la réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers, l'exécution d'ordres pour le compte de tiers, la négociation pour compte propre, la prise ferme et le placement.

Elle a également instauré un nouveau régime de contrôle des concentrations dans le secteur financier en alignant le contrôle des concentrations dans les domaines de la banque et des entreprises d'investissement sur le droit commun de la concurrence tout en reconnaissant l'expertise et en préservant le rôle du CECEI. En effet, en cas de saisie du Conseil de la Concurrence par le ministre chargé de l'Économie, le Comité est alors d'une part consulté pour avis ; il a , d'autre part, la possibilité de se prononcer, s'il l'estime nécessaire, après que les autorités en charge de la concurrence aient rendu leur décision.

Enfin, la loi de sécurité financière a conféré au Comité une nouvelle possibilité d'exemption d'agrément dans le domaine de l'émission et de la gestion des moyens de paiement, venant ainsi renforcer le cadre juridique d'exercice de ces activités tout en en préservant la souplesse.

\* \*

2003 a marqué l'achèvement d'une nouvelle étape importante de consolidation du système bancaire français avec la prise de contrôle du Crédit Lyonnais par le Crédit Agricole, à l'issue de l'autorisation donnée par le Comité et de la clôture de l'offre publique d'achat mixte.

Cette opération de restructuration du système bancaire français, la plus importante depuis celle ayant abouti en 1999 à la constitution du groupe BNP-Paribas, a donné naissance à un acteur majeur sur la scène européenne et renforcé le degré de concentration du système bancaire français : les six principaux groupes bancaires représentent désormais plus de 80 % des dépôts et des crédits collectés et distribués par les établissements de crédit.

Il convient également de noter l'adossement du groupe Crédit coopératif et de son affilié le Crédit maritime au groupe des Banques populaires.

De façon plus générale, les principaux groupes français et étrangers ont poursuivi la rationalisation de leurs structures tout en procédant à des rachats sélectifs d'établissements, tandis que les créations de nouveaux établissements, notamment dans le cadre de partenariats entre groupes industriels et commerciaux et groupes bancaires ou dans le domaine de l'épargne salariale, ont attesté d'un renouvellement du tissu des établissements de crédit. Ces opérations témoignent également de l'ouverture du système bancaire français dans un contexte de maturité du marché bancaire.

Ce double mouvement, encore important, de rationalisation et de restructuration et, plus modeste, de renouvellement du système bancaire français s'est traduit par une nouvelle et sensible diminution du nombre des établissements de crédit qui s'établit au 31 décembre 2003 à 925 et à une stabilisation à 166 du nombre d'entreprises d'investissement.

Par ailleurs, 2003 a également enregistré une étape importante dans l'intégration des infrastructures des marchés financiers européens avec le rapprochement au sein d'une holding commune de deux des principales chambres de compensation européennes, la Banque centrale de compensation (*Clearnet*) et *London Clearing House*, autorisé en juillet 2003 par le Comité et réalisé en décembre.

\*

L'activité du CECEI en 2003 a été soutenue ainsi que le montre le nombre de décisions prises au cours de cet exercice. Ainsi, au cours des 13 réunions qu'il a tenues, le Comité a prononcé 415 décisions individuelles : 331 ont concerné des établissements de crédit agréés en France, 8 des établissements agréés à Monaco et 76 des entreprises d'investissement. Concernant les établissements de crédit agréés en France le Comité a notamment autorisé 6 créations, 32 cessations d'activité et 46 changements de contrôle et, concernant les entreprises d'investissement, 9 créations, 9 cessations d'activité et 7 changements de contrôle.

La première partie du rapport, intitulée « L'activité du Comité », regroupe les chapitres détaillant les travaux du Comité en 2003 ainsi que le cadre d'exercice du Comité, notamment ses critères d'appréciation et leur actualisation. La seconde partie porte sur « L'organisation du secteur bancaire et financier français et ses évolutions ». Enfin, de nombreuses statistiques sont données en annexes du rapport.

\*\*\*

Ces évolutions couronnent vingt ans de loi bancaire. 2004 marque en effet le 20° anniversaire de la loi du 24 janvier 1984, de l'installation du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement par le gouverneur de la Genière et de sa première séance le 8 octobre 1984, ce qui fournit l'occasion de mesurer l'aspect fondateur de cette loi et le considérable chemin accompli depuis, sous un triple aspect :

- la profonde évolution des statuts, dans le sens d'une unification et d'une banalisation : homogénéisation des statuts d'établissements de crédit qu'illustre la mise sur le même terrain des banques commerciales et des réseaux mutualistes, désormais regroupés au sein de la Fédération Bancaire Française ; menée à son terme de la privatisation de la quasi-totalité du système bancaire ; érosion de la catégorie des institutions financières spécialisées ; unification des statuts des métiers du titre avec l'adoption de la loi de modernisation des activités financière en 1996.... ;
- un profond mouvement de restructuration et de concentration du système bancaire dont témoigne notamment la diminution de plus de la moitié du nombre des établissements de crédit de 1 935 lors de la création du Comité à 925 au 31 décembre 2003, après avoir atteint un maximum de 2 152 en 1987, et le fait que les six principaux groupes bancaires représentent désormais plus de 80 % des crédits et près de 90 % des dépôts de l'ensemble des établissements assujettis au Code monétaire et financier; ce mouvement est allé de pair avec la mise en place du marché unique européen, à partir de 1993 en matière bancaire et de 1996 en matière de services d'investissement, et la mise en œuvre des libertés d'établissement et de prestation de services qui en ont résulté; par ailleurs, les banques étrangères dont le poids dans les activités de titres et de marchés est plus significatif que dans la collecte et le crédit -, qui étaient 141 en 1984 sont devenues majoritaires depuis 1998 et étaient 167 en 2003 pour 137 banques françaises;
- l'élargissement des pouvoirs du Comité et de la gamme de ses outils d'intervention. La loi de modernisation des activités financières a marqué l'étape la plus importante dans l'élargissement des pouvoirs du Comité en lui confiant la responsabilité de l'agrément des entreprises d'investissement à l'exception des sociétés de gestion. Depuis, sa compétence a été élargie par loi sur la sécurité financière (loi LSF) à l'habilitation aux activités de compensation et de tenue de compte-conversation et à l'approbation des programmes d'activités des prestataires de services d'investissement hors services de gestion préalablement confiée aux autorités de marché. Ses moyens d'intervention ont été parallèlement diversifiés et renforcés avec notamment la possibilité ouverte par la loi sur les nouvelles régulations économiques (loi NRE) de poser des conditions à ses agréments et une possibilité nouvelle d'exemption dans le domaine des moyens de paiement créé par la loi sur la sécurité financière.

Banque de France
Direction de la Communication
Service de Presse
48 rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

Tél.: 01 42 92 39 00 – Télécopie: 01 42 60 36 82 Internet: http://www.banque-france.fr